



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N °25-2024	
Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt quatre le treize du mois de juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS;

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, Jean COYE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Colette MARTINET à Maryvonne GASCON et melanie HENARD à Sabine BOUICHET

EXCUSÉS ABSENT : Michel PUECH et Laurent LAMOTTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Date de la convocation : 08/06/2024

---oooOooo---

Objet : apposition des mesures compensatoires proposée par RTE

En tant que gestionnaire de réseau assurant une mission de service public, RTE s'inscrit dans une politique de développement durable et est tenu de mettre en œuvre la démarche « éviter, réduire, compenser » (dite démarche ERC) définie par le code de l'environnement. Ainsi, tout au long de l'élaboration du projet et notamment lors du choix du fuseau ou de l'emplacement de moindre impact, ainsi qu'au moment des choix techniques, l'évitement des effets négatifs notables du projet sur l'environnement, puis leur réduction et enfin, si nécessaire, leur compensation, a été recherchée, dans une démarche progressive de prise en compte de l'environnement. La mise en place des mesures d'évitement et de réduction correspond à la détermination progressive de la solution de moindre impact. Elle a conduit peu à peu au projet de tracé général déclaré d'utilité publique.

Dans le cadre des travaux d'implantation d'une Liaison 400 kV REALTOR -TAVEL 1 et 2, RTE se doit de mettre en place des mesures compensatoires et entend mettre en œuvre celles-ci d'environ 30 ha sur le site de la forêt communale du puits de Madame.

Les mesures de compensations sont définies ainsi :

- Revegetalisation,
- ouverture des espaces naturels
- mise en place de garenne permettant le développement de la faune et flore se situant sur cet espace.

Entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres,

APPROUVE les mesures compensatoires telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

La Barben, le 13 juin 2024

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

Bernard JEAN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard JEAN', is written over the printed name.

Le Maire Franck SANTOS	de la publication/notification le	Fait à La Barben, le
------------------------	-----------------------------------	----------------------